



ARRETE N°2026- **L9**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MONSIEUR FRÉDÉRIC NG KUET LEONG —
DIRECTEUR DES FINANCES**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD,

Vu la délibération N° AFF01-20260410 du conseil communautaire d'installation du vendredi 10 avril 2026 relatif à l' « Élection du Président » ;

Vu les articles L.2122-19 et L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoir et de signature ;

Vu l'article D.1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux ordonnateurs des organismes publics.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, donne délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à monsieur Frédéric NG KUET LEONG, exerçant les fonctions de Directeur des Finances, pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats suivants :

- Bordereau n° 269
- Bordereau n° 279
- Bordereau n° 394
- Bordereau n° 395
- Bordereau n° 397

émis en faveur de SUDEC,

Cette délégation n'est valable qu'en cas de visa préalable du DGS, pour ou, en cas d'absence, de la personne ayant reçu sa délégation.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article D.1617-23 du CGCT, la signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépenses emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées.

De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la CASUD.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera applicable après avoir été :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre,
- mis en ligne sur le site internet de la CASUD,
- notifié à monsieur Frédéric NG KUET LEONG, Directeur des Finances de la CASUD.

Fait au Tampon, le 16 JUIL. 2026

Le Président de la CASUD



Alexis CHAUSSALET

Reçu une copie du présent arrêté à titre de notification le :

Monsieur Frédéric NG KUET LEONG



Directeur des Finances de la CASUD.